

## Publication relative aux conventions réglementées en application de l'article L. 22-10-13 du Code de commerce

*Paris, le 29 juillet 2024*

Lors de sa réunion du 20 septembre 2023, conformément aux dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce et sur recommandation du comité d'audit, le Conseil d'administration de Transgene, a autorisé la conclusion d'une convention d'avance en compte courant (la « **Convention** ») entre Transgene et TSGH (les « **Parties** »).

Le Conseil d'administration a autorisé, lors de sa séance en date du 27 mars 2024, la conclusion d'un avenant à la convention d'avance en compte courant (l'« **Avenant** »).

TSGH qui détient, à ce jour environ 60 % du capital de TRANSGENE est considérée comme intéressée au sens de la réglementation applicable.

### **Principaux termes et conditions de la Convention et de l'avenant**

Aux termes de la Convention initiale, la société TSGH a mis à la disposition de Transgene une somme d'un montant maximum de **trente-six millions d'Euros (36 M€)**. L'objet de l'Avenant est d'augmenter le montant de l'avance à **66 millions d'euros**.

Cette avance sera réalisée en fonction des besoins de Transgene par des versements successifs dans la limite du plafond ci-dessus.

Transgene devra rembourser cette avance au plus tard le 31 décembre 2025 à l'exception des sommes qui auront fait l'objet d'une augmentation de capital de Transgene par compensation de créances.

L'avance en compte courant est rémunérée sur la base de la moyenne mensuelle du taux de Euribor 3 mois augmenté de 1 % l'an, dans la limite du taux maximum fiscalement déductible. Toutefois, ne seront pas dus, les intérêts calculés sur les montants de l'avance qui feraient l'objet d'une augmentation de capital par compensation de créances réalisée dans les 12 mois suivant la signature de la Convention.

### **Informations relatives à l'intérêt de la convention pour Transgene**

Dans un contexte général de marché peu favorable, TSGH souhaite soutenir sa filiale afin de lui permettre de poursuivre sur les 24 prochains mois ses études sur les produits les plus prometteurs de son portfolio.